



Strasbourg, le 20 mars 2001

<cdl\doc\2001\cdl\031_F.doc>

Diffusion restreinte

CDL (2001) 31

or. anglais

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

**Séminaire sur «les aspects politico-juridiques
du règlement du conflit (abkhaze)»**

(Pitsunda, Géorgie, 12-13 février 2001)

1. A la suite d'une demande du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies en Géorgie, M. Dieter Boden, et d'une proposition du Commissaire pour les droits de l'homme, la mission des Nations Unies en Géorgie, la Commission de Venise et le Commissaire pour les droits de l'homme ont organisé à Pitsunda, en Abkhazie, région séparatiste de Géorgie, un séminaire sur les aspects politico-juridiques du règlement du conflit (abkhaze).

2. Le séminaire était présidé par trois coprésidents: l'Ambassadeur Boden, M. Gil Robles et M. Buquicchio. La délégation géorgienne était dirigée par le P^f Alexidze, Conseiller juridique du Président Chevardnadze; le chef de la délégation abkhaze était M. Jergenia, Procureur général et Représentant spécial du «Président» Ardzinba. La Commission de Venise était représentée par MM. Lopez Guerra (Espagne), Vogel (Suède), Malinverni (Suisse) et Coppieters (expert venant de Belgique).

3. Le séminaire a donné aux deux parties l'occasion d'exposer leur position; la partie abkhaze semblait considérer que le séminaire avait essentiellement pour objet de lui donner la possibilité de faire connaître le point de vue abkhaze à l'extérieur. La partie abkhaze a fait pour l'essentiel un rappel historique en remontant jusqu'au 8^e siècle et en protestant contre la colonisation de son territoire par la Géorgie. Son argumentation se fonde essentiellement sur le fait que l'Abkhazie n'a pas été intégrée à l'Union soviétique ne même temps que la Géorgie, qu'elle était à l'origine une république de l'Union, et que ce n'est qu'en 1931 qu'elle a été illégalement intégrée dans la Géorgie par Staline, lui-même Géorgien; enfin, les Abkhazes font valoir qu'ils sont restés fidèles à l'Union soviétique lorsque la Géorgie a (soi-disant illégalement) proclamé son indépendance et que l'Abkhazie a, par la suite, été traitée comme faisant partie de l'Union soviétique en vertu d'une loi votée par le Soviet suprême. La partie géorgienne a réfuté les divers arguments historiques et souligné qu'en droit international l'Abkhazie n'est pas devenue un Etat indépendant et n'a été reconnue par personne en tant qu'Etat. La partie géorgienne a regretté que la partie abkhaze n'ait pas choisi une démarche plus constructive.

4. Les experts de la Commission de Venise se sont efforcés de mettre l'accent sur des questions constructives, à caractère prospectif, qui peuvent être importantes pour un règlement du conflit. Outre qu'ils ont présenté certains aspects du système fédéral de leurs pays, les experts ont clairement insisté sur la nécessité:

- d'adopter des solutions pragmatiques, susceptibles d'évoluer avec le temps;
- de coopérer;
- d'accepter qu'il puisse ne pas y avoir nécessairement une identité unique fondée sur le seul facteur ethnique;
- d'examiner la répartition des divers pouvoirs, au lieu de se focaliser sur le concept général de souveraineté;
- de considérer le conflit dans la perspective d'une intégration régionale possible.

5. Tout en écoutant attentivement les experts et en participant activement aux discussions concernant leurs rapports, la partie abkhaze n'a eu de cesse de demander qu'on évalue la position fondamentale qu'elle défend, concernant le droit à l'autodétermination du peuple abkhaze. Les experts ont refusé de se prononcer sur la validité des positions des deux parties, mais ils ont énoncé un certain nombre de principes généraux:

- le droit à l'autodétermination appartient aux peuples, et non aux minorités, quelles qu'elles soient (les deux parties considèrent les Abkhazes comme un peuple);
- la séparation requiert le consentement des deux parties et doit nécessairement, du côté de la région séparatiste, refléter la volonté de toute la population, et non pas d'un seul groupe (avant le conflit, les Abkhazes ne constituaient que 17% de la population);
- le droit à l'autodétermination a, jusqu'à présent, été reconnu essentiellement dans un contexte de décolonisation;
- l'usage de la force est à exclure;
- l'autodétermination n'est pas synonyme de sécession: elle peut se réaliser au plan interne par le biais d'un statut d'autonomie ou d'un statut du même genre.

6. A la fin du séminaire, la délégation abkhaze a continué de demander aux experts qu'on évalue sa position. Elle compte, comme d'ailleurs la délégation géorgienne, présenter un texte résumant sa position. Toutes les parties sont convenues de poursuivre les discussions lors d'un futur séminaire.

7. Le Président Chevardnadze a reçu la délégation du Conseil de l'Europe qu'elle eut regagné Tbilissi. Il a émis une appréciation positive sur le séminaire, qui a, selon lui, pour la première fois depuis de longues années, permis de nouer un dialogue sur ces questions; et il a souligné la nécessité, pour les Abkhazes, d'avoir des contacts avec le monde extérieur. Actuellement, la société abkhaze demeure une société fermée, de type soviétique.

8. En conclusion, tout progrès sur cette question semble extrêmement difficile. Les deux parties ont la volonté de continuer dans cette direction; telle est également la volonté des Nations Unies. Il faut que cela se sache; peut-être la partie abkhaze adoptera-t-elle une attitude plus constructive à l'avenir. S'agissant de la coopération avec l'ONU, le séminaire a été couronné de succès, et il n'y a eu aucune ombre au tableau.